

Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL 2017

sur le prix et la qualité du service public



Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne pour l'exercice 2017, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi selon les prescriptions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de son arrêté d'application, du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	LE SPANC DE CAUVALDOR	5
1.4.1	INFORMATIONS GENERALES	5
1.4.2	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2017	6
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	8
2.1	MOYEN TECHNIQUE	8
2.2	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	8
2.3	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
2.4	ÉTAT DES CONTROLES EN 2017	13
3	INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
3.1	CONTROLE DU NEUF	17
3.2	CONTROLE DE L'EXISTANT	17
3.3	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
4	CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	19
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	19
4.3	BUDGET – SECTION FONCTIONNEMENT 2017	19
4.4	BUDGET – SECTION INVESTISSEMENT 2017	20
	ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR	21
	ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE	22

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

Selon l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, l'assainissement non collectif (ou autonome) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux domestiques ou assimilés au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à une réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment en charge la vérification de la conception et de la bonne exécution des installations nouvelles réalisées ou réhabilitées ainsi que la vérification périodique du bon fonctionnement de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels, représentant les différents corps de métiers intervenants dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des collectivités, représentées par les communes ou leurs groupements.

Elle a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Installateur » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4 Le SPANC de CAUVALDOR

1.4.1 Informations générales

- Raison sociale : Communauté de Communes causses et vallée de la Dordogne
- Code SIRET : 200 066 371 00010
- Adresse : Bramefond - 46200 SOUILLAC
- Tél. : 05 65 27 02 10 Fax : 05 65 41 39 28
- Mail : contact@cauvaldor.fr
- Date de création du SPANC CAUVALDOR : 2015
- Compétence liée au service : délibération communautaire du 19/10/2015

Compétence obligatoire :

Contrôle de conception et de réalisation sur les installations neuves ou à réhabiliter

Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Fréquence appliquée = 8 ans

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

Compétence facultative:

Pilotage d'opération de réhabilitation regroupée d'assainissement non collectif

- Nombre de communes adhérentes : 79

Alvignac	Estal	Loupiac	Saint Michel de
Autoire	Floirac	Martel	Bannières
Baladou	Frayssinhes	Masclat	Saint Michel
Bannes	Gagnac sur Cère	Mayrac	Loubejou
Belmont-Bretenoux	Gignac	Mayrinhac Lentour	Saint Sozy
Bétaille	Gintrad	Meyronne	Sarrazac
Biars sur Cère	Girac	Miers	Souillac
Bio	Glanes	Montvalent	Sousceyrac en
Bretenoux	Gramat	Nadaillac de Rouge	quercy
Cahus	Lacave	Padirac	St Jean Lagineste
Calès	Lachapelle-Auzac	Payrac	St Jean Lespinasse
Carennac	Ladirat	Pinsac	St Laurent les tours
Carlucet	Lamothe-Fénelon	Prudhommat	St Médard de
Cavagnac	Lanzac	Puybrun	Presque
Cazillac	Latouille Lentillac	Reilhaguet	St Paul de Vern
Condat	Laval de Cère	Rignac	St Vincent du Pendit
Cornac	Lavergne	Rocamadour	Strenquels
Couzou	Le Bastit	Saignes	Tauriac
Cressensac	Le Roc	Saint Céré	Teyssieu
Creysse	Les Quatres Routes	Saint Denis Les	Thégra
Cuzance	Loubressac	Martel	Vayrac

- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 79
- Mode de gestion du SPANC : Régie directe
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Oui

Comme suite à la fusion au 01/01/2017 des Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et du rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy. La nouvelle Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne a réorganisé la compétence assainissement non collectif sur son territoire.

Les tarifs exercés et la fréquence de contrôle concernant le bon fonctionnement des installations sur le territoire géré par le SPANC Cauvaldor ont été harmonisés.

1.4.2 Présentation du territoire desservi en 2017

COMMUNE	CODE INSEE	DATE DE ZONAGE	POPULATION TOTAL (2014)
Alvignac	46003	12/04/2005	752
Autoire	46011	28/01/2002	349
Baladou	46016	27/04/2005	419
Bannes	46017	30/03/2006	120
Belmont-Bretenoux	46024	17/09/1999	379
Bétaille	46028	02/08/2005	1025
Biars sur Cère	46029	03/02/2006	2033
Bio	46030	11/01/2003	367
Bretenoux	46038	23/05/2001	1395
Cahus	46043	24/10/2002	200
Calès	46047	20/06/2006	172
Carennac	46058	18/07/2005	407
Carlucet	46059	12/01/2004	230
Cavagnac	46065	24/01/2006	470
Cazillac	46067	24/11/2003	443
Condat	46074	11/09/2002	398
Cornac	46076	13/09/2002	360
Couzou	46078	24/03/2004	101
Cressensac	46083	20/06/2006	660
Creysse	46084	25/10/2001	296
Cuzance	46086	16/06/2003	584
Estal	46097	10/02/2005	112
Floirac	46106	08/06/1999	280
Frayssinhes	46115	17/09/2004	172
Gagnac sur Cère	46117	27/03/2003	684
Gignac	46118	10/08/2004	667
Gintrac	46122	24/10/2002	110
Girac	46123	13/10/2000	371
Glanes	46124	17/03/2006	301
Gramat	46128	15/12/2005	3721
Lacave	46144	31/08/2001	285
Lachapelle-Auzac	46145	03/09/2002	796
Ladirat	460146	16/03/2006	105
Lamothe-Fénelon	46152	20/12/2004	284
Lanzac	46153	17/10/2006	631

Latouille Lentillac	46159	24/03/2003	230
Laval de Cère	46163	18/10/1999	336
Lavergne	46165	21/05/2015	468
Le Bastit	46018	31/08/1999	170
Le Roc	46239	11/03/2005	225
Les Quatres Routes	46232	03/10/2002	636
Loubressac	46117	23/10/2003	536
Loupiac	46178	01/04/2004	266
Martel	46185	13/06/2003	1670
Masclat	46186	24/06/2004	357
Mayrac	46337	08/04/2004	276
Mayrinhac Lentour	46189	04/03/1998	516
Meyronne	46192	05/09/2002	297
Miers	46193	07/03/2003	460
Montvalent	46208	08/03/2001	301
Nadaillac de Rouge	46209	15/10/2004	168
Padirac	46213	13/12/2005	175
Payrac	46215	25/01/2005	709
Pinsac	46220	16/11/2001	785
Prudhomat	46228	26/09/2003	730
Puybrun	46229	30/05/2003	925
Reilhaguet	46236	17/09/2004	137
Rignac	46238	04/07/1997	283
Rocamadour	46240	30/04/2004	651
Saignes	46246	10/07/2002	79
Saint Céré	46251	25/02/2002	3503
Saint Denis Les Martel	46265	13/09/2000	328
Saint Michel de Bannières	46283	02/07/1999	351
Saint Michel Loubejou	46284	06/02/2004	390
Saint Sozy	46239	09/09/2004	489
Sarrazac	46298	23/02/2004	528
Souillac	46309	20/11/2004	3776
Sousceyrac en quercy	46311		516
Saint Jean Lagineste	46339	18/07/2005	333
Saint Jean Lespinasse	46271	04/07/2002	426
Saint Laurent les tours	46273	12/12/2002	958
Saint Médard de Presque	46281	06/09/2002	207
Saint Paul de Vern	46286	21/01/2005	194
Saint Vincent du Pendit	46295	14/01/2005	181
Strenquels	46312	22/12/2003	254
Tauriac	46313	21/07/1999	404
Teyssieu	46315	25/01/2002	182
Thégra	46317	15/05/2006	489
Vayrac	46330	29/04/2002	1382
		TOTAL	45956

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2014

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Moyen technique

- Nombre d'emploi dédié au SPANC :

Le SPANC est composé de 5 techniciens et d'une assistance administrative. Le temps de travail des postes est réparti de la manière suivante :

Personnel technique = 4 équivalent temps plein,

Personnel administratif = 0.25 équivalent temps plein ETP.

- Equipement

Véhicules de terrain

Matériel de terrain : petit matériel, sonde MES – mètres.

2.2 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

COMMUNE	Nombre de résidences principales ²	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ²	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁶	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁷	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁸
Alvignac	330	205	2,3	59	59,1	34,9	24,1	80
Autoire	168	69	2,1	111	63,1	70,0	41,0	146
Baladou	177	43	2,4	200	80,5	161,0	39,0	381
Bannes	61	32	2,0	96	60,6	58,2	37,8	114
Belmont-Bretenoux	165	50	2,3	180	72,6	130,7	49,3	300
Bétaille	464	156	2,2	385	68	261,8	123,2	578
Biars sur Cère	958	100	2,1	5	83,7	4,2	0,8	9
Bio	140	30	2,6	127	74,4	94,5	32,5	248
Bretenoux	638	111	2,2	60	77,0	46,2	13,8	101
Cahus	92	30	2,2	105	68,4	71,8	33,2	156
Calès	71	79	2,4	95	59,8	56,8	38,2	137
Carennac	208	129	2,0	120	59,0	70,8	49,2	139
Carlucet	107	61	2,1	150	43,6	65,4	84,6	141
Cavagnac	189	87	2,5	200	65,4	130,8	69,2	325
Cazillac	182	79	2,4	216	67,5	145,8	70,2	355
Condat	146	48	2,7	110	68,9	75,8	34,2	207

Cornac	156	48	2,3	80	68,4	54,7	25,3	126
Couzou	50	43	2,0	93	49,5	46,0	47,0	94
Cressensac	284	81	2,3	195	70,8	138,1	56,9	321
Creysse	148	109	2,0	105	54,1	56,8	48,2	114
Cuzance	241	69	2,4	211	15,7	33,1	177,9	80
Estal	49	24	2,3	50	65,8	32,9	17,1	75
Floirac	130	100	2,2	222	48,1	106,8	115,2	230
Frayssinhes	80	19	2,2	106	73,2	77,6	28,4	167
Gagnac sur Cère	318	120	2,2	200	68,7	137,4	62,6	296
Gignac	299	154	2,2	193	64,1	123,7	69,3	276
Gintrac	51	19	2,2	35	68,8	24,1	10,9	52
Girac	171	23	2,2	160	85,6	137,0	23,0	297
Glanes	115	24	2,6	80	75,4	60,3	19,7	158
Gramat	1669	146	2,2	631	76,8	484,6	146,4	1081
Lacave	224	130	2,2	204	15,7	32,0	172,0	70
Lachapelle-Auzac	355	60	2,2	170	61,8	105,1	64,9	236
Ladirat	49	22	2,1	86	57,1	49,1	36,9	105
Lamothe-Fénelon	145	83	2,0	210	61,4	128,9	81,1	253
Lanzac	270	79	2,3	62	66,1	41,0	21,0	96
Latouille Lentillac	115	62	2,0	193	59,8	115,4	77,6	231
Laval de Cère	156	73	2,2	230	56,7	130,4	99,6	281
Lavergne	197	32	2,4	136	81,9	111,4	24,6	265
Le Bastit	75	46	2,3	97	58,8	57,0	40,0	130
Le Roc	101	71	2,2	154	55,4	85,3	68,7	190
Les Quatres Routes	301	42	2,1	45	77,7	35,0	10,0	74
Loubressac	226	120	2,4	162	60,9	98,7	63,3	234
Loupiac	120	79	2,2	180	59,0	106,2	73,8	235
Martel	741	250	2,3	429	66,7	286,1	142,9	645
Masclat	154	62	2,3	197	68,8	135,5	61,5	314
Mayrac	119	46	2,3	153	67,8	103,7	49,3	241
Mayrinhac Lentour	221	87	2,3	219	68,5	150,0	69,0	350
Meyronne	127	74	2,3	45	57	25,7	19,4	60
Miers	206	61	2,2	176	68,3	120,2	55,8	269
Montvalent	154	130	1,9	136	50,3	68,4	67,6	133
Nadaillac de Rouge	83	53	2,0	127	58,9	74,8	52,2	151
Padirac	83	33	2,1	65	62,4	40,6	24,4	86
Payrac	293	143	2,4	190	62,3	118,4	71,6	286
Pinsac	343	136	2,3	173	67,9	117,5	55,5	269
Prudhomat	326	74	2,2	170	72,1	122,6	47,4	274
Puybrun	430	140	2,2	95	70,1	66,6	28,4	143
Reilhaguet	64	64	2,1	121	44,4	53,7	67,3	115
Rignac	130	31	2,2	46	72,3	33,3	12,7	72
Rocamadour	274	117	2,4	268	62,2	166,7	101,3	396

Saignes	33	8	2,4	46	75,0	34,5	11,5	83
Saint Céré	1852	187	1,9	133	75,5	100,4	32,6	190
Saint Denis Les Martel	136	86	2,4	150	54,0	81,0	69,0	195
Saint Michel de Bannières	148	62	2,4	90	65,8	59,2	30,8	140
Saint Michel Loubejou	176	37	2,2	200	82,4	164,8	35,2	365
Saint Sozy	247	79	2,0	99	67,2	66,5	32,5	132
Sarrazac	239	109	2,2	245	63,3	155,1	89,9	343
Souillac	1841	218	2,1	205	69,4	142,3	62,7	292
Sousceyrac en quercy	221	87	2,3	734	62,4	458,0	276,0	1069
Saint Jean Lagineste	141	21	2,4	169	79,0	133,5	35,5	315
Saint Jean Lespinasse	189	30	2,3	46	76,9	35,4	10,6	80
Saint Laurent les tours	419	58	2,3	99	80,3	79,5	19,5	182
Saint Médard de Presque	86	22	2,4	117	69,2	81,0	36,0	195
Saint Paul de Vern	80	15	2,4	102	75,7	77,2	24,8	187
Saint Vincent du Pendit	74	27	2,4	106	68,6	72,7	33,3	178
Strenquels	118	47	2,2	100	64,0	64,0	36,0	138
Tauriac	177	71	2,3	150	69,4	104,1	45,9	238
Teyssieu	92	67	2,0	100	52,9	52,9	47,1	105
Thégra	226	62	2,2	125	73,6	92,0	33,0	199
Vayrac	598	172	2,3	150	70,3	105,5	44,6	244
TOTAL	21116	7677	2,2	12285	65,1	7930,6	4354,4	17815

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) INSEE 2014

² données enquête annuelle de recensement INSEE 2014

³ population totale / nombre de résidences principales

⁵ Nombre d'installation - données SPANC – Cauvaldor 2016

⁶ nombre de logements en zone ANC * part de résidence principale

⁷ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁸ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

7.677 habitations du territoire desservi par le SPANC sont des résidences secondaires, soit en prenant 1 habitant par résidence secondaire : 7.677-habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage : 0

Environ 7 677 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population permanente :

Environ 17 815 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 25 492 habitants sont desservis par le SPANC.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : + 20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : + 20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.: + 30
- Pour les autres installations :
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné: + 30

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Éléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

2.4 État des contrôles en 2017

Pour cette année, le SPANC de CAUVALDOR a exercé les contrôles obligatoires suivants :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter,
- diagnostic dans le cadre de vente.

Le nouveau de cycle de contrôle (fréquence de 8 ans) n'a pas été engagé compte-tenu :

- De la structuration définitive du service (sectorisation du territoire, recrutement de deux techniciens en cours d'année),
- Du suivi du programme de réhabilitation 2016,
- De la préparation du nouveau programme de réhabilitation,
- De l'acquisition d'un logiciel métier ANC (extraction et vérification des bases de données, élaboration des différents rapports, ...)

En 2017, le programme regroupé de réhabilitation des assainissements non collectif financé par l'agence de l'eau ayant débuté en 2016 s'est poursuivi avec la mise en conformité de 38 installations d'assainissement non conforme (pour rappel, les propriétaires concernés bénéficient d'un financement de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 80 % du coût de l'installation plafonné à 4.200 €).

Un 2nd programme a été lancé en septembre 2017 incluant 59 dossiers.

Tableau : Détails des contrôlés réalisés en 2017 par commune

COMMUNE	Projet 2017 création	Projet 2017 réhabilitation	Travaux création 2017	Travaux réhabilitation 2017	Travaux depuis la création du service	Diagnostic dans le cadre de vente 2017	Diagnostic cycle en cours 2017
Alvignac	1	0	1	0	2	4	0
Autoire	1	0	0	1	40	2	1
Baladou	1	3	2	1		9	0
Bannes	3	1	1	4	20	3	0
Belmont-Bretenoux	3	1	0	1	46	2	0
Bétaille	3	4	3	4	106	11	0
Biars sur Cère	0	0	0	0	2	0	0
Bio	3	0	1	0	37	8	0

Bretenoux	2	0	0	0	10	1	0
Cahus	0	0	1	0	24	0	0
Calès	0	0	2	0	26	2	0
Carennac	3	2	4	3	27	2	0
Carlucet	3	0	1	0	50	1	0
Cavagnac	4	2	5	4		4	0
Cazillac	3	2	2	3		3	0
Condat	1	0	0	3		4	0
Cornac	0	0	0	0	8	1	0
Couzou	1	0	1	0	38	1	0
Cressensac	4	1	1	3		6	0
Creyse	1	7	3	2		4	0
Cuzance	10	2	3	2		2	0
Estal	0	0	0	0	5	0	0
Floirac	0	0	0	2		1	0
Frayssinhes	0	3	0	7	27	4	0
Gagnac sur Cère	0	0	0	1	15	5	0
Gignac	4	2	2	2		14	0
Gintrac	0	0	0	0	10	0	0
Girac	1	1	1	2	33	6	0
Glanes	0	0	2	0	10	0	0
Gramat	16	0	9	0	89	22	0
Lacave	2	2	4	2	49	8	0
Lachapelle- Auzac	1	5	3	2	41	2	0
Ladirat	0	0	0	0	5	2	0

Lamothe-Fénelon	1	4	1	1	15	2	0
Lanzac	0	0	1	0	12	0	0
Latouille Lentillac	0	1	0	0	31	3	0
Laval de Cère	0	1	0	1	15	6	0
Lavergne	1	0	0	0	55	3	0
Le Bastit	0	1	0	1	37	3	0
Le Roc	2	2	0	0	41	1	0
Les Quatres Routes	0	0	0	0		1	0
Loubressac	2	3	1	2	59	3	0
Loupiac	5	0	0	1	54	3	0
Martel	3	8	7	5		11	0
Masclat	2	2	2	1	52	1	0
Mayrac	3	2	3	2	45	3	0
Mayrinhac Lentour	0	1	1	2	67	4	0
Meyronne	0	0	0	0	12	3	0
Miers	1	0	1	0	65	3	0
Montvalent	0	0	1	1		4	0
Nadaillac de Rouge	0	0	2	0	36	3	0
Padirac	1	0	0	0	32	0	0
Payrac	1	1	1	1	31	1	0
Pinsac	3	2	0	1	44	3	0
Prudhomat	1	2	1	1	27	3	0
Puybrun	0	0	0	0	40	1	0
Reilhaguet	3	0	0	1	26	5	0
Rignac	3	0	3	0	12	0	0

Rocamadour	8	0	1	2	93	4	0
Saignes	0	1	0	1	24	0	0
Saint Céré	0	0	0	0	27	3	0
Saint Denis Les Martel	0	10	0	4		10	0
Saint Michel de Bannières	2	0	2	2	-	1	0
Saint Michel Loubejou	2	3	1	2	32	16	0
Saint Sozy	2	1	0	4	20	3	0
Sarrazac	2	0	1	3		8	0
Souillac	1	3	2	3	37	4	0
Sousceyrac en quercy	2	2	2	10	95	18	0
Saint Jean Lagineste	6	3	2	11	54	2	16
Saint Jean Lespinasse	0	0	0	0	7	0	0
Saint Laurent les tours	1	0	0	0	12	1	0
Saint Médard de Presque	0	0	0	0	12	4	0
Saint Paul de Vern	0	1	0	5	25	2	1
Saint Vincent du Pendit	2	1	0	0	27	3	4
Strenquels	0	1	0	3		1	0
Tauriac	2	2	4	2	71	5	0
Teyssieu	1	1	0	1	10	1	0
Thégra	0	0	0	0	40	2	0
Vayrac	1	1	0	2		2	0
TOTAL	135	98	92	125	2114	294	22

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Contrôle du neuf

Depuis la création du SPANC jusqu'au 31/12/2017,

- nombre d'installations contrôlées neuves recensé sur Cauvaldor : 2.114 (non inclus ceux de ex CC MARTEL)
- Nombre d'installation neuve/réhabilitée conforme : 2.054

3.2 Contrôle de l'existant

Selon le nouvel arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC émet pour chaque installation contrôlée :

- Un avis de non-conformité dans les cas suivants :
 - a- installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 - b- installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 - c- installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Pour les autres cas :
des recommandations de travaux et/ou d'entretien afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif dans le cas où les installations présentent des défauts d'entretien ou d'usures.

L'état du parc des installations d'assainissement non collectif peut être présenté de cette manière au 31/12/2017 :

Nombre d'installation non collectif présentant un danger ou une pollution avérée : 474

Nombre d'installation incomplètes ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs : 7.403

Nombre d'installation non soumise à des travaux : 1.900

Nombre d'installation neuve/réhabilitée conforme : 2.054

Nombre d'installation neuve non conforme : 60

3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (cf 2.2) doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

Définition selon l'art 3 de l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels :

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévues à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus par l'article 4 de même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = $(\text{Nombre total d'installations conformes} + \text{Nombre total d'installation ne présentant pas de dangers ou de risques avérées de pollution}) / (\text{Nombre total d'installations contrôlées}) \times 100$

Seront supposées conformes les installations neuves contrôlées conformes et conformes sous réserves

- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service au 31/12/2017: 11.891
- Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/2017, et ce depuis la création du service : 2.054
- Nombre total d'installation ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution (c et autre cas) : 7.403+1.900 = 9.303

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2017 est donc de : 95.5 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : **A**
 B
 C

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Le service n'étant pas assujetti à la TVA, les tarifs présentés s'entendent hors taxes.
La redevance est appliquée après service rendu.

Nature du Contrôle	Capacité d'ANC < 20 EH	Capacité d'ANC entre 20 et 100 EH	Capacité d'ANC entre 100 et 200 EH
Contrôle de projet	150 €	225	300
Contrôle de travaux	150 €	225	300
Contrôle de l'existant	95 €	150	190
Contrôle dans le cadre d'une vente	95 €	150	190

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Budget – section fonctionnement 2017

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	38.451,21 €	Redevance contrôle neuf et existant	110.315,00 €
Charges de personnel	114.821,89 €	Subvention agence	51.590,00 €
Autres charges de gestion	6.260,00 €		
Charges exceptionnelles	455,00 €		
Dotations aux amortissements	7.130,30 €		
Total	167.118,40 €	Total	161.905,00 €

Solde exercice : - 5.213,40 €

Solde de fonctionnement reporté 2016 : 48.187,62 €

Solde clôture de cumul de fonctionnement : 42.974,22 €

4.4 Budget - section investissement 2017

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Immobilisations corporelles	44.560,40 €	Amortissement des immobilisations	7.130,30 €
Total			

Déficit exercice : - 37 430,10 €

Solde d'investissement reporté 2016 : 58 196,76 €

Solde clôture de cumul d'investissement : 20 766,66 €

Travaux réalisés pendant l'exercice 2017 :

Acquisition d'un logiciel métier ANC et d'un véhicule pour un des techniciens.

Objectifs du service pour 2018 :

Début du nouveau cycle de contrôle dans le courant du 2^{ème} trimestre 2018,

Suivi du programme de réhabilitation 2017

ANNEXE 1

Grille d'auto-évaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	1 critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2

Estimation forfaitaire de la population saisonnière

Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.